

Le bail que vous avez conclu avec votre propriétaire peut interdire **ou** permettre de posséder des animaux et de fumer du tabac et du cannabis sur la propriété. Ainsi, pour savoir si ces choses sont permises, il faut commencer par voir ce qui est écrit dans le bail.

Si le bail interdit de posséder des animaux et de fumer sur la propriété, on peut toujours essayer de s'entendre à l'amiable avec le proprio. Mieux vaut mettre cette entente par écrit et la signer. **Rien** n'oblige le propriétaire à accepter une telle entente.

Inversement, même si le bail vous permet de posséder des animaux ou de fumer, vous devez faire attention à la jouissance paisible des autres locataires. Par exemple, si votre chien jappe toute la nuit, cela pourrait vous causer des problèmes. Même si votre bail vous permet d'avoir des animaux.

Le bail indique les règles à suivre dans votre logement. Cela peut avoir des impacts sur votre mode de vie. Par exemple, un bail interdisant les animaux pourrait être difficile à accepter pour quelqu'un ayant toujours vécu avec un chien. Nous expliquons ici ce que nous dit le Tribunal administratif du logement à propos des animaux, du tabac et du cannabis.



**ACTION-
LOGEMENT**
LANAUDIÈRE

**ACTION-
LOGEMENT**
LANAUDIÈRE

1-855-394-1778
450-394-1778

<http://logementlanaudiere.org/>

L'usage du masculin vise à alléger le texte.
Images: needpix.com et freepik.com

Guide du locataire:
Animaux, tabac et
cannabis

LES ANIMAUX

Le bail peut interdire les animaux dans le logement. S'il les permet, il peut indiquer quelles espèces sont permises et le nombre d'animaux permis.

Une pratique assez répandue veut que les animaux soient interdits au bail, mais que le propriétaire tolère leur présence. S'il change d'avis ou qu'arrive un nouveau propriétaire, rien ne garantit que vous pourrez garder vos animaux. Une entente écrite et signée est toujours préférable.

Si vos animaux troublent trop la jouissance paisible des autres locataires (jappements, excréments, etc.), le Tribunal administratif du logement pourrait vous ordonner de vous départir de vos animaux ou résilier votre bail. Même s'ils étaient permis par le bail.

Un animal d'assistance est une exception si les animaux sont interdits par le bail. Vous avez besoin d'un billet médical prouvant la nécessité de l'avoir. Vous devez aussi prouver qu'il a bel et bien obtenu un entraînement spécialisé par un organisme reconnu. Encore une fois, ces animaux ne doivent pas troubler la jouissance paisible des autres locataires.



TABAC ET CANNABIS

Le bail peut interdire la consommation de tabac dans un logement, voire même sur l'ensemble de la propriété! Si c'est le cas, contrevenir à cette règle pourrait mener à la résiliation de votre bail.

Quand le bail n'interdit pas de fumer dans le logement ou sur la propriété, vous avez alors le droit de fumer. Attention! Si la fumée incommode les autres locataires ou leur cause des problèmes de santé, le Tribunal pourrait vous enlever ce droit, voire résilier votre bail! En réalité, les jugements du Tribunal sur la question ces dernières années sont parfois contradictoires... c'est donc du cas par cas.



En principe, les mêmes règles que pour le tabac s'appliquent au cannabis. La légalisation du cannabis est récente, et pour ce qui est de la consommation pour des raisons médicales, il est encore trop tôt pour savoir si le Tribunal administratif du logement permettra de contourner l'interdiction de fumer. Pour l'instant, mieux vaut s'entendre avec son propriétaire, mettre l'entente par écrit et la signer.